

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_17
id. 1299

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX ET
TRANSACTIONS CONCERNANT LES PARCELLES BOISÉES
DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIÈRE DU PAYS MIDI-
QUERCY**

Lors de ses séances des 27 et 28 janvier 2014, notre Assemblée a retenu une somme de 6 000 € en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux et les transactions concernant les parcelles boisées dans le cadre de la charte forestière du pays Midi-Quercy.

I - ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX :

Les échanges amiables permettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer ponctuellement des regroupements de parcelles et ainsi d'améliorer la structure foncière des exploitations.

Conditions d'attribution :

- L'échange doit être agréé par la sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

II - TRANSACTIONS CONCERNANT LES PARCELLES BOISEES DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS MIDI QUERCY

La forêt paysanne est caractérisée par un parcellaire très morcelé qui représente un handicap important pour une exploitation efficace et rentable du bois.

Le Pays Midi-Quercy a souhaité améliorer la valorisation de cette forêt paysanne et s'est engagé dans la mise en place **d'une charte forestière** qu'il a inscrit dans son contrat de pays. Un des principaux objectifs de cette charte, d'une durée de 3 ans (2012-2013-2014), est de favoriser la restructuration du parcellaire forestier, sans pour autant engager une opération d'aménagement foncier.

Il a également tenu à favoriser les échanges et les acquisitions de parcelles boisées au sein du périmètre de la charte et a demandé au Conseil Général d'accorder une aide pour la prise en charge des frais de notaire de ces transactions.

Dans la mesure où nous avons toujours retenu le principe, pour les dossiers inscrits aux contrats de pays, d'élargir de façon dérogatoire les conditions d'éligibilité de nos aides, nous avons décidé, lors du Budget Primitif 2012, d'accorder **une subvention de 80 % des frais de notaire sur les transactions concernant des parcelles boisées** situées au sein du périmètre de cette charte forestière du Pays Midi-Quercy et pendant la période 2012-2014.

III - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dus au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

IV - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

- * - * - * -

La sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole), lors de sa réunion du 25 septembre 2014, ayant émis un avis favorable pour :

- la liste des bénéficiaires des échanges amiables d'immeubles ruraux,
- la liste des bénéficiaires de transactions de parcelles boisées, déposée dans le cadre de la charte forestière du Pays Midi-Quercy.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur la nature 20421, sous-fonction 928 , du budget départemental.

- Autorisation de programme 2014	6 000 €
- Engagé à ce jour	616 €
- Engagement à la présente commission	5 152 €
- Disponible sur l'exercice 2014	232 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la sous commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole) réunie le 25 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées concernant les échanges amiables d'immeubles ruraux et les transactions concernant les parcelles boisées dans le cadre de la charte forestière du Pays Midi-Quercy, pour un montant global de 5 152 € ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET